Date de la convocation : 11 juin 2025
Date d'affichage : 11 juin 2025

Le Conseil municipal de la commune de BRETEUIL se réunira en séance ordinaire le MARDI 17 JUIN 2025 à 19 H 00 à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton.

ORDRE DU JOUR

1- Règlement du décompte général définitif (DGD) – Lot 01 : désamiantage-démolition-gros œuvre, entreprise DE BIASIO, groupe scolaire Cintray/La Guéroulde 3

2- Cession de parcelle cadastrée 305B 970 (parc de la Poultière à La Guéroulde) à M. DENIS Gérard . 5

3- Demande de subvention « amende de police » pour l'installation d'un plateau ralentisseur rue Modeste Leroy 6

4- Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte Eure Normande Numérique 7

5- Vente du bâtiment communal sis 2 place Laffitte à l'Interco Normandie Sud Eure pour l'implantation de « France Services » 11

6- Convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'Amis 13

7- Règlement intérieur de la médiathèque municipale « Le Kiosque » 14

8- Décisions et informations du maire prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales 16

9- Questions diverses 16

Le Maire,

Gérard CHERON

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2025 à 19 heures

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard CHERON, Maire.

Etaient présents, excusés, représentés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	CHERON Gérard	X	
Maires Délégués et adjoints	LOUVARD Denis		Absent/excusé pouvoir à BLIN Gwénola
	NOEL Nathalie		Absente/excusée pouvoir à AMIGON Claude
ADJOINTS	AMIGON Claude	X	
	PUREN Joëlle	X	
	BRUNEAU Gérard	X	
	BULARD Françoise	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	BLIN Gwénola	X	
CONSEILLERS	DUMEZ Elisabeth		Absente/excusée pouvoir à BULARD Françoise
	TOUTENELLE Jean-Michel		Absente/excusé pouvoir à BATARD Michel
	KROLIK Jean-Emile	X	
	BATARD Michel	X	
	BELLIARD Josette	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
CONSEILLERS	LEBERTRE Nathalie	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	FLET Mickaël	X	
	DENIS Clément		Absent
	BOISSIERE Serge	X	
	CAMUS Gaëlle		Absente/excusée pouvoir à BELLIARD Josette
	BEQUIGNON Natacha		Absente/excusée pouvoir à PUREN Joëlle
	PAUMIER Adéline		Absente
	CLEMENT Audrey	X	
	NOEL Thibault		Absent
	DENIS Françoise	X	
	BOUILLON André		Absent/excusé pouvoir à CHÂTEAUGIRON Gilles
	CHÂTEAUGIRON Gilles	X	
	GUSTAVE Grégory		Absent
	GOURDEAU Camille	X	

	Ouverture de séance	Délibération N°2025/35 à N°2025/41
Nombre de membres en exercice	29	29
Nombre de membres présents à la séance	18	18
Absents non représentés	4	4
Absents représentés par pouvoir	7	7
Nombre de votants	25	25

Secrétaire de séance : Mme BELLIARD Josette est élue secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 20 mai 2025 à 19h
  L'approbation du procès-verbal est reportée à un Conseil municipal ultérieur

1- DELIBERATION N° 2025/35 - RÈGLEMENT DU DÉCOMPTE GÉNÉRAL DÉFINITIF (DGD) – LOT 01 : DÉSAMIANTAGE-DÉMOLITION-GROS ŒUVRE, ENTREPRISE DE BIASIO, GROUPE SCOLAIRE CINTRAY/LA GUÉROULDE

M. le Maire informe que cette délibération concerne le DGD du groupe scolaire Cintray/La Guéroulde. Il rappelle que l'entreprise DE BIASIO a déposé le bilan peu de temps après avoir fini les travaux de construction de la nouvelle école. Puis, avant même la réception définitive, quelques fissures sont apparues sur le bâtiment. Ainsi, une déclaration d'assurance a été réalisée, et une procédure a été mise en route.

Le rapport de l'expertise indique qu'aucun risque n'est à déplorer au sujet du bâtiment. En effet, il s'agit de microfissures. A ce sujet, une somme d'argent avait été retenue, dans l'attente de la résolution du problème. En l'occurrence, le problème est réglé. Dès lors, il convient de s'acquitter du montant dû.

Mme PRUDHOMME donne lecture du rapport n° 1 :

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire de La Guéroulde, la commune a confié le lot n°1 (Désamiantage – Démolition – Gros œuvre) à la société DE BIASIO, par marché notifié le 3 juin 2021. La réception de l'ouvrage est intervenue le 20 octobre 2022, avec émission de réserves relatives à l'apparition de fissures sur les murs extérieurs.

Un constat d'huissier a été dressé le 15 février 2023 afin d'objectiver ces désordres. Et un constat de levée de réserves (EXE8) a été établi par la maîtrise d'œuvre le 15 mars 2023, confirmant le maintien de ces désordres.

À la suite de cela, une proposition de solution technique a été transmise par l'entreprise le 4 décembre 2023 et validée par la maîtrise d'œuvre le 8 janvier 2024. Malgré cette validation, aucune intervention n'a été planifiée ni réalisée par l'entreprise.

Le 17 avril 2024, la commune a été informée de la liquidation judiciaire de la société DE BIASIO. Le mandataire judiciaire a réclamé le paiement du Décompte Général Définitif (DGD), arrêté à la somme de 44 541,28 € HT (soit 53 449,53 € TTC).

Une déclaration de sinistre a été déposée auprès de l'assurance Dommages-Ouvrage SMABTP en août 2024. Par courrier du 9 septembre 2024, la SMABTP a indiqué que les désordres (fissures) n'étaient pas couverts par la garantie Dommages-Ouvrage, au motif qu'ils ne compromettent pas la solidité de l'ouvrage ni ne le rendent impropre à sa destination.

Dans le même temps, l'assureur de Responsabilité Civile Décennale (AXA), saisi par nos soins le 22 janvier 2025, a précisé par courrier en date du 12 mars 2025 qu'aucune cause précise des fissures n'a pu être déterminée à ce stade, et qu'en l'absence d'un rapport d'expertise contradictoire réunissant l'ensemble des parties (entreprise, sous-traitants, assureurs), aucun engagement ne peut être pris par l'assurance.

En date du 17 mars 2025 nous avons contesté la position de notre DO SMABTP au motif que :

- Aucune cause des fissures n'avait été officiellement déterminée ;
- L'assurance responsabilité civile décennale (RCD) ne peut se positionner en l'absence d'un rapport d'expertise circonstancié ;
- Aucune convocation régulière à expertise n'a été adressée aux entreprises et lots susceptibles d'être impliqués dans ces désordres.

Suite à notre contestation, l'assurance Dommages-Ouvrage a diligenté une expertise le 23 mai 2025. À ce jour, l'expert n'a pas encore émis de position définitive, mais deux scénarios sont envisagés :

- Si les désordres sont reconnus comme structurels, une prise en charge sera possible par notre DO ;
- S'ils relèvent de défauts esthétiques ou non structurels, aucune prise en charge ne pourra être envisagée, d'autant que ces désordres étaient visibles dès la réception.

En l'absence de garantie effective à ce jour, et au regard de la liquidation judiciaire de l'entreprise, il est proposé :

- de procéder au règlement du DGD d'un montant de 44 541,28 € HT, tel que réclamé par le mandataire judiciaire ;
- de libérer la retenue de garantie, d'un montant de 1 652,99 €, et d'en assurer le versement au mandataire, conformément à la demande formulée dans son courrier du 22 mai 2024.

L'objectif de ce règlement est de solder contractuellement la relation avec l'entreprise DE BIASIO, dans un contexte où aucun recours juridique ou technique ne peut être exercé auprès de l'entreprise.

M. le Maire soumet le rapport n° 1 au débat.

M. AMIGON Claude, présent lors de l'expertise, informe qu'il s'agit de microfissures apparues très rapidement, qui étaient déjà présentes à la réception des travaux. Des témoins ont été placés sur celles-ci, et aucune évolution n'a été constatée depuis. Les seuls désordres concernent les enduits, éclatés à quelques endroits.

M. le Maire précise que ce type de microfissures est fréquent dans les constructions, en particulier sur de grandes surfaces. Dans le cas présent, le bâtiment ne s'est tassé que de quelques millimètres. De plus, un avenant avait été passé dès le début du chantier pour mettre en œuvre des fondations renforcées et plus profondes.
Des solutions techniques existent pour colmater ces fissures, qui mesurent seulement quelques millimètres et demeurent peu perceptibles. Toutefois, il est conseillé de patienter encore deux à trois ans avant d'intervenir, le temps que le bâtiment atteigne sa stabilité définitive – généralement acquise après une dizaine d'années. Il convient donc, à ce stade, de délibérer en vue de débloquer la somme nécessaire afin de clore ce dossier.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. le Maire soumet le rapport n° 1.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le marché public relatif à la construction du groupe scolaire Cintray/La Guéroulde,
Vu le marché attribué à l'entreprise DE BIASIO pour le lot 01 : Désamiantage – Démolition – Gros œuvre,
Vu l'attestation de réception du 20 octobre 2022,
Vu les réserves et constats d'huissier relatifs aux fissures sur l'ouvrage,
Vu l'entrée en liquidation judiciaire de l'entreprise DE BIASIO,
Vu la demande de règlement du décompte final adressée par le mandataire judiciaire en date du 22 mai 2024,
Vu l'absence de recours possible au titre de la garantie décennale ou de la garantie de parfait achèvement,
Considérant la nécessité de clore le marché conformément aux règles de la commande publique ;
Considérant que le litige ne permet pas de blocage du paiement sur des motifs de défaut d'exécution avérée ou refus de réception ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du solde du marché de travaux du lot n°1, d'un montant de 44 541,28 € HT, soit 53 449,53 € TTC, au profit du mandataire judiciaire de l'entreprise DE BIASIO ;
- **AUTORISE** le receveur municipal à procéder à la libération et au paiement de la retenue de garantie, d'un montant de 1 652,99 €, auprès du mandataire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2- DELIBERATION 2025/36 - CESSION DE PARCELLE CADASTRÉE 305B 970 (PARC DE LA POULTIÈRE À LA GUÉROULDE) À M. DENIS GÉRARD

M. le Maire présente le rapport n°2.

La commune de Breteuil est propriétaire de la parcelle 305B 970 située Parc de la Poultière, commune déléguée de La Guéroulde, représentant au total une superficie de 1 ha 85 a 47 ca.

M. Gérard DENIS a manifesté son intérêt d'acquérir cette parcelle, et étant géomètre retraité du cadastre, a, avec mon accord, procédé au document d'arpentage pour réaliser la division de la parcelle 305B 970.

Depuis de nombreuses années une clôture a été posée sur une partie, pour une surface de 878 m², et M. DENIS entretient cette parcelle (en accord avec l'ancienne équipe municipale de la commune de La Guéroulde).

M. DENIS a donné son accord pour une cession au prix de 5 € / m² soit un total de 4 390 €, les frais de notaire restant à sa charge.

M. le Maire soumet le rapport n° 2 au débat.
Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le Maire soumet le rapport n° 2 au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que suite à la division de la parcelle cadastrale 305B 970 située au parc de la Poultière, commune déléguée de La Guéroulde, celle-ci a donné lieu à la création de deux nouvelles parcelles portant les numéros 305B 1025 et 305B 1026,
Considérant la volonté de M. DENIS Gérard d'acquérir la nouvelle parcelle 305B 1025 d'une superficie de 878 m²,
Considérant que cette parcelle, appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé,

Il est fait mention que :
- Mme DENIS Françoise n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanmité :

- **APPROUVE** de céder la nouvelle parcelle cadastrée parcelle 305B 1025 située Parc de la Poultière, commune déléguée de La Guéroulde, représentant au total une superficie de 878 m² à M. Gérard DENIS.
- **FIXE** le prix de cession dudit terrain à 4 390 €. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- **CONFIE** la procédure de vente à la SCP DISSOUBRET-JARDIN à Breteuil ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

3- DELIBERATION N° 2025/37 - DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDE DE POLICE » POUR L'INSTALLATION D'UN PLATEAU RALENTISSEUR RUE MODESTE LEROY

M. AMIGON Claude présente le rapport n° 3.

Pour rappel, lors de sa séance du 11 mars 2025, le Conseil Municipal a validé les modalités financières de versement d'un fonds de concours voirie avec l'Intercommunalité Normandie Sud Eure, dans le cadre de la création d'un plateau ralentisseur rue Modeste Leroy.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la sécurité routière, en particulier pour les usagers les plus vulnérables. En effet, la rue Modeste Leroy est située à proximité immédiate du Centre de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de la crèche, entraînant une forte fréquentation par des enfants et leurs familles.

L'objectif de cette installation est de réduire la vitesse des véhicules, de sécuriser les traversées piétonnes et de renforcer la tranquillité des abords de ces établissements accueillant de jeunes enfants.

Le coût des travaux s'élève à 18 159,07 € HT, soit 21 790,88 € TTC sachant que la commune peut prétendre à une subvention au titre des amendes de police au taux de 40 %, soit 10 895,44 €.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Nature des travaux	Lieu	Montant HT	Montant TTC (TVA = 20%)	Taux dispositif « Amendes de police »	Reste à charge à la commune
Installation plateau ralentisseur	Rue Modeste Leroy	18 159,07 €	21 790,88 €	40 % du coût HT = 7 263,63 €	10 895,44 €

M. AMIGON Claude soumet le rapport n° 3 au débat.

M. AMIGON Claude rappelle que le projet d'installation d'un plateau ralentisseur a déjà été évoqué. Celui-ci sera implanté devant la crèche et le ALSH. Le dispositif comprendra un marquage au sol approprié ainsi qu'un éclairage pour renforcer la sécurité.

Concernant la subvention, M. AMIGON Claude précise que le taux habituel applicable dans le cadre des amendes de police est de 40 % hors taxes. Il ajoute que, bien que la commune ait exceptionnellement bénéficié d'un taux de 70 % l'an passé pour un autre projet, ce taux reste exceptionnel, le taux moyen étant de 40 %.

M. le Maire apporte des précisions concernant l'enveloppe liée aux amendes de police. Il explique que le montant de cette enveloppe est fixé chaque année par Monsieur le Préfet. Les fonds sont ensuite versés au département, qui en assure la répartition entre les communes bénéficiaires. En 2024, le nombre de demandes ayant été inférieur aux années précédentes, la commune a pu bénéficier d'un taux exceptionnel de subvention de 70 %.

Toutefois, M. le Maire rappelle que si l'enveloppe n'est pas entièrement consommée dans l'année, les sommes restantes sont reversées à l'État. Le Département préfère donc en faire bénéficier les collectivités locales tant que cela est possible. En règle générale, le taux minimum de subvention accordé dans ce cadre est de 40 %.

M. AMIGON Claude précise que la réalisation du plateau débutera à partir du mois de septembre 2025.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. AMIGON Claude soumet le rapport n° 3 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre des « amendes de police » pour la l'installation d'un plateau ralentisseur situé rue Modeste Leroy, commune délégué de Breteuil sur Iton.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention, et à signer tous documents à cet effet.
- **DE CONFIRMER** l'inscription des crédits au BP 2025.

4- DELIBERATION N° 2025/38 - ADHÉSION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE EURE NORMANDE NUMÉRIQUE

M. AMIGON Claude présente le rapport n° 4.

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder :

- À un centre de ressources qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.
Compte tenu de l'intérêt pour la commune » d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", je vous vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

M. AMIGON Claude soumet le rapport n° 4 au débat.

M. le Maire précise que l'avis des membres du conseil municipal est nécessaire, dans un premier temps, afin que la commune adhère au syndicat.

M. BATARD Michel demande de quelle manière cette adhésion se concrétisera.

Mme PRUDHOMME réponds qu'il s'agit d'une adhésion au dispositif mis en place par le Département, via le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique. Cette adhésion permettra à la commune de bénéficier de nombreux outils numériques, facilitant ainsi la modernisation et la sécurisation des services administratifs.

Elle indique que la commune est actuellement dépourvue de certains équipements, notamment pour la visioconférence. Bien qu'il soit possible d'utiliser la plateforme Teams, celle-ci, bien que gratuite et accessible, ne garantit pas un niveau de sécurité suffisant.

De plus, la commune ne dispose pas d'outil adapté pour le transfert de fichiers volumineux, en dehors de WeTransfer. Or, France Transfert, qui permet un envoi sécurisé, est réservé exclusivement aux échanges avec les services de l'État.

A ce jour, la commune utilise un parapheur électronique (ACTE), dont le coût annuel s'élève à 500 euros, mais dont les fonctionnalités restent limitées. Elle dispose également d'une plateforme dédiée aux marchés publics, mais le dispositif proposé par Eure Normandie Numérique permettrait une gestion plus intégrée et sécurisée.

Grâce à cette adhésion, pour un coût d'un peu plus de 400 euros par an, la commune pourra accéder à un ensemble plus large d'outils numériques. Parmi ceux-ci figurent, entre autres, la visioconférence sécurisée, le transfert de fichiers volumineux, la gestion des marchés publics, le remplacement ou le complément de la plateforme ACTE, ainsi que l'envoi sécurisé des convocations au conseil municipal. Mme PRUDHOMME précise que la commune était justement à la recherche d'un outil répondant à

ces besoins, et que ce dispositif apporte une réponse concrète et adaptée, garantissant confidentialité, traçabilité et efficacité.

Elle rappelle enfin que ce dispositif, initialement conçu pour les petites communes, a été progressivement élargi à l'ensemble des collectivités du territoire départemental.

M. BATARD Michel s'interroge sur la portée du dispositif : ne sera-t-il pas limité à un service Eurois ? Il souhaite savoir si l'outil sera réellement compatible avec l'ensemble de l'administration française, permettant ainsi des échanges entre départements et entre régions. Il souligne qu'un service, aussi performant soit-il, n'aurait que peu d'intérêt s'il était uniquement fonctionnel au niveau départemental.

Mme PRUDHOMME lui répond qu'il ne s'agit pas d'un service Eurois, mais d'un accès à des outils numériques supplémentaires et sécurisés à un coût avantageux pour les collectivités. Elle précise que le financement du dispositif est mutualisé, impliquant Eure Normandie Numérique, le Département et la commune. Sans cette participation conjointe, la commune ne pourrait pas assumer seule le coût de ces outils.

Elle ajoute que le prestataire actuel pour l'envoi dématérialisés de certains documents : les délibérations pour la préfecture, les mandats et les fiches de paies pour le percepteur, ne propose pas de fonctionnalités numériques complémentaires accessibles à la collectivité sécurisées.

L'adhésion à ce dispositif mis en place par Eure Normandie Numérique, permettra donc d'avoir une bibliothèque informatique, et de faciliter le renouvellement des clés de signature, un processus aujourd'hui jugé complexe lorsqu'il faut les renouveler.

La commune utilise actuellement France Transfert pour l'envoi sécurisé de documents volumineux à la préfecture et à la gendarmerie. En revanche, cet outil n'est pas adapté pour les envois sécurisés vers d'autres communes, départements ou prestataires. Par ailleurs, l'utilisation de WeTransfer reste limitée, car au-delà d'un certain nombre d'envois, un abonnement payant est nécessaire.

Mme PRUDHOMME conclut en précisant que le dispositif proposé comprend également un service d'envoi sécurisé de documents volumineux ainsi que des outils de visioconférence. Elle rappelle que la période de crise sanitaire liée à la COVID-19 a mis en évidence la nécessité de disposer de tels outils pour assurer la continuité du service public. Ce dispositif offrira ainsi des conditions favorables et sécurisées pour l'organisation de réunions à distance.

M. BATARD Michel conclut que la mise en place de ce dispositif apparaît effectivement comme nécessaire et indispensable.

M. le Maire abonde en ce sens, estimant lui aussi que ce service est essentiel. Il précise qu'au-delà des aspects déjà évoqués, ce dispositif contribuera également à simplifier le dépôt des dossiers liés aux marchés publics. Il souligne par ailleurs la fiabilité du Syndicat Eure Normandie Numérique, rappelant qu'il a assuré avec succès le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du département de l'Eure. À ce titre, il fait remarquer que l'Eure est aujourd'hui le département le plus avancé en la matière parmi les cinq que compte la région Normandie.

M. le Maire ajoute que le déploiement de la fibre a été rendu possible grâce à un financement partagé, mobilisant l'État, la Région, le Département, les communautés de communes. Il souligne notamment l'implication importante de l'Interco Normandie, qui a fortement contribué à cet effort. Aujourd'hui, l'ensemble du territoire est raccordable à la fibre ; chacun peut y souscrire s'il le

souhaite. Il précise toutefois qu'à l'horizon 2030, le réseau cuivre sera entièrement supprimé, rendant l'usage de la fibre incontournable.

M. BATARD Michel ajoute avec enthousiasme que le Département de l'Eure aura le plaisir et l'avantage de faire partie des premiers départements à procéder à cette suppression du réseau cuivre.

M. le Maire conclut que, l'assemblée étant favorable à l'adhésion au syndicat, il convient de désigner un représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de M. le Maire invite alors les candidatures.
M. Michel Batard, seul candidat, se porte volontaire.

*M. le Maire conclu que l'assemblée étant d'accord pour adhérer au syndicat, il convient de désigner un représentant (*sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune).
M. le Maire appelle les candidatures.
M. BATARD Michel seul candidat se porte candidat.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. le Maire soumet le rapport n° 4 au vote.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2231-1 et R.2231-1,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- **D'ADOPTER** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation ;
- **DE S'ENGAGER** à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- **DE DIRE**, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- **DE DESIGNER** comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune : M. BATARD Michel ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

5 – DELIBERATION N° 2025/39 - VENTE DU BÂTIMENT COMMUNAL SIS 2 PLACE LAFFITTE À L'INTERCO NORMANDIE SUD EURE POUR L'IMPLANTATION DE « FRANCE SERVICES »

M. le Maire présente le rapport n° 5.

La commune de Breteuil est propriétaire d'un bâtiment situé au 2 place Laffitte, anciennement occupé par les services du Trésor Public. Ce bien, cadastré section AD n° 55 pour une superficie de 475 m², est aujourd'hui vacant.

L'Interco Normandie Sud Eure a manifesté son intérêt pour acquérir ce bâtiment en vue d'y installer une Maison France Services, service public de proximité destiné à accompagner les usagers dans leurs démarches administratives du quotidien. Le site actuellement occupé par ce service intercommunal ne répond plus aux besoins d'accueil ni aux exigences de confort pour les agents.

Le bien a fait l'objet d'une estimation par la Direction de l'Immobilier de l'État (France Domaine), qui en a fixé la valeur vénale à 275 000 € TTC, avec une marge d'appréciation de 10 %, par courrier en date du 13 mai 2024.

Une estimation complémentaire réalisée par l'agence immobilière Guy Hoquet a quant à elle estimé le bien à 160 000 € – 170 000 € net vendeur, compte tenu de son état et du marché immobilier local.

Après échanges entre les deux parties, un accord a été trouvé pour une cession au prix de 170 000 € net vendeur, montant correspondant à la fourchette haute de l'estimation de l'agence immobilière.

Le projet d'implantation d'une Maison France Services s'inscrit pleinement dans une logique de renforcement de l'accès aux services publics pour les habitants du territoire. En tant que tel, il constitue un motif d'intérêt général permettant de déroger à l'avis de France Domaine.

M. le Maire soumet le rapport n° 5 au débat.

M. le Maire explique que le bâtiment communal situé au 2 place Laffitte correspond à l'ancienne trésorerie de Breteuil. Ce bâtiment n'est actuellement plus occupé. Lors d'une réunion de travail, la commune avait décidé de procéder à sa vente.

À ce sujet, la commune a été sollicitée par la présidente de l'INTERCO, qui souhaite déplacer la Maison France Services afin de l'installer dans l'ancienne trésorerie. En effet, le bâtiment actuel est devenu trop petit pour accueillir des permanences de services divers tout en garantissant la confidentialité des échanges.

Par ailleurs, plusieurs estimations ont été réalisées : par les services des domaines, par le notaire de Breteuil, ainsi que par une agence immobilière. L'estimation du notaire et celle de l'agence immobilière sont inférieures à celle des domaines. Par conséquent, une moyenne des trois estimations a été calculée et arrondie à 170 000 euros. Cette offre a été acceptée par l'INTERCO lors du conseil communautaire qui s'est tenu le mercredi 11 juin 2025. Dès lors, l'avis du Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la vente de ce bien.

Mme CLEMENT Audrey souhaite savoir si cette salle pourrait redevenir une salle annexe utilisable.

M. le Maire répond par l'affirmative : il est probable que cette salle redevienne une salle communale pouvant être utilisée par des associations.

M. le Maire précise que, dans un premier temps, il faudra laisser au notaire le temps d'établir l'acte de vente, et estime que la signature devrait avoir lieu après l'été. Dans un second temps, il faudra également laisser à l'INTERCO le temps de réaliser les travaux de rafraîchissement dans le nouvel espace France Service, avant que la commune puisse récupérer la salle annexe.

M. AMIGON Claude ajoute qu'ensuite des travaux devront être effectués dans la salle annexe, notamment le retrait de toutes les cloisons.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. le Maire soumet le rapport n° 5 au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis rendu par France Domaine en date du 13 mai 2024 estimant la valeur vénale du bien à 275 000 €,

Vu l'estimation complémentaire réalisée par un professionnel de l'immobilier évaluant le bien entre 160 000 € et 170 000 € net vendeur,
Considérant que l'Interco Normandie Sud Eure souhaite acquérir ce bâtiment afin d'y implanter une Maison France Services,
Considérant que cette opération présente un intérêt général majeur en matière d'accès aux services publics,
Considérant qu'un accord a été trouvé entre les parties pour une vente au prix de 170 000 € net vendeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente du bâtiment communal situé 2 place Laffitte, cadastré section AD n°55, d'une superficie de 475 m², à l'Interco Normandie Sud Eure, au prix de 170 000 € net vendeur ;
- **DÉROGE** à l'avis de France Domaine, en justifiant cette vente par le motif d'intérêt général constitué par l'implantation d'un service France Services ;
- **DÉSIGNE** la SCP Dissoubret-Jardin, notaires à Breteuil, pour la rédaction et la signature de l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

6- DELIBERATION N° 2025/40 - CONVENTION 2025 DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

M. le Maire présente le rapport n° 6.

Par délibération n° 2020/10 en date du 13 février 2020, le Conseil Municipal s'est engagé dans une démarche de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire communal, en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis. Une première convention avait alors été signée sur la base d'une estimation de 30 chats maximum.

En 2021, cette opération a été renouvelée par décision du Maire n° 2021/2 en date du 12 mai 2021, pour une estimation portée à 40 chats.
Considérant que la lutte contre la divagation animale relève de la responsabilité du Maire,
Considérant que la stérilisation constitue un moyen efficace de stabilisation de la population féline errante,

Il est aujourd'hui proposé de reconduire, pour l'année 2025, la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, sur la base d'une estimation de 20 chats (copie de la convention ci-jointe).

Conditions financières :
La commune et la Fondation participeront chacune à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification, dans les limites suivantes (au-delà, la différence sera à la charge de la commune) :

- 100 € pour les mâles (soit 50 € part Fondation et 50 € part mairie) ;
- 120 € pour les femelles (soit 60 € part Fondation et 60 € part mairie) ;
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70 € part Fondation et 70 € part mairie) ;
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70 € part Fondation et 70 € part mairie) ;

La convention prendra effet à la date de signature par les parties. Elle ne sera pas reconduite tacitement. Un éventuel renouvellement ne pourra être envisagé qu'après l'épuisement total du budget alloué, lequel devra être utilisé au plus tard le 31 décembre 2026.

M. le Maire soumet le rapport n° 6 au débat.

M. le Maire précise que l'estimation est moins élevée que les années précédentes, car au début il y avait une recrudescence de chats errants qui se reproduisaient rapidement. Progressivement, les chats ont été opérés, ce qui a réduit le nombre de petits.

M. BATARD Michel s'interroge sur une réglementation interdisant aux particuliers de nourrir les chats errants.

M. le Maire précise que les chats errants sont capturés puis emmenés chez la vétérinaire de Breteuil, avec qui la commune est en partenariat, ainsi qu'avec l'association 30 Millions d'Amis. Le but est d'identifier les chats et de vérifier si un propriétaire est connu. Si un propriétaire est identifié, les chats ne sont pas opérés. Sinon, ils sont stérilisés puis relâchés à l'endroit où ils avaient été trouvés.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. le Maire soumet le rapport n° 6 au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis, telle que présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** le versement de la somme de 1 100 €, correspondant à la participation financière de la commune de Breteuil ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

7- DELIBERATION N° 2025/41 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE « LE KIOSQUE »

M. le Maire présente le rapport n° 7.

Le règlement intérieur d'une médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service, ainsi que les droits et devoirs de l'usager.
La prise en compte de l'évolution des usages, des publics et des services à leur proposer, impose à la collectivité de revoir le règlement intérieur de la médiathèque municipale « Le Kiosque ».
Je vous propose d'approuver le nouveau règlement intérieur de la médiathèque.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale ;
Vu la délibération n° 2011/53 du conseil municipal du 1er juillet 2011, relative à la création du règlement intérieur de la bibliothèque municipal ;
Vu la délibération n° 2012/65 du conseil municipal du 30 novembre 2012, relative à la modification du règlement intérieur de la Médiathèque « Le Kiosque » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/B1/2015/244 du 09 décembre 2015 portant création d'une commune nouvelle Breteuil ;
Vu la délibération n° 2017/86 du 15 décembre 2017 et la délibération n° 2023/24 du 27 juin 2023 portant modification du règlement de la Médiathèque « Le Kiosque » ;
Considérant que le règlement intérieur d'une médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Qu'il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service, ainsi que les droits et devoirs de l'usager.
Considérant que la prise en compte de l'évolution des usages, des publics et des services à leur proposer, impose à la collectivité de revoir le règlement intérieur de la médiathèque municipale « Le Kiosque ».

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la médiathèque municipale dont les modifications portent sur les points suivants :

- **Dans le paragraphe « Prêt » :**

  Ajouter à *l'article 9 :*
  « Le prêt n'est autorisé qu'aux usagers inscrits »
  Remplacé par
  « Le prêt n'est autorisé qu'aux usagers inscrits ***et aux collectivités.***

  Ajouter un article 9.1 :
  « Le prêt des romans Dark Romance est autorisé pour les mineurs entre 15 et 17 ans, avec la présence de l'un des parents, ou avec l'accord écrit de l'un des parents. Les documents sont signalés avec une gommette rouge et classés dans la section « jeunes adultes »

  Modification de l'article 12 :
  « L'usager peut emprunter 10 documents imprimés pour une durée de 4 semaines, dans la limite d'1 DVD fiction, 3 DVD documentaires, 5 CD audio et 3 livres audio par carte ».
  Remplacé par :
  « L'usager peut emprunter 10 documents imprimés pour une durée de 4 semaines, dans la limite de ***3 DVD fictions****, 3 DVD documentaires, 5 CD audio et 3 livres audio,* ***et 2 jeux de société par carte*** *».*

- **Dans le paragraphe « Horaires d'ouverture »**
  Samedi 9h30-13h / 14h-17h
  Remplacé par :
  Samedi 9h30-12h00 / 13h00-16h00

M. le Maire soumet le rapport n° 7 au débat.

M. le Maire précise que ces modifications ont été validées avec le responsable de la médiathèque.

Mme PRUDHOMME donne des précisions concernant la modification des horaires d'ouverture. En effet, les horaires d'ouverture du samedi ne coïncident pas avec ceux de l'association Le PARC. Par conséquent, il s'agit d'harmoniser ces horaires afin d'attirer les usagers venant du PARC : par exemple, pendant que les enfants sont au PARC, les parents pourront se rendre à la médiathèque.
Elle précise que ces modifications ont été évoquées lors de la commission scolaire début juin, et qu'elles ont été validées par cette commission.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. le Maire soumet le rapport n° 7 au débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes modifiés du règlement intérieur de la médiathèque municipale ci-après annexés

8- DÉCISIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu la délibération n° 2020/17 bis en date du 27 mai 2021, donnant délégation au Maire à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution :

→ **Décision n° 2025/2**

Mise à disposition de locaux communaux – signature d'une convention avec l'unité Sud de l'Eure de la Croix Rouge

M. le Maire précise que les locaux mis à disposition de la Croix-Rouge ont été modifiés. La présente convention vise donc à renouveler cette mise à disposition tout en précisant les nouveaux locaux concernés. La présidente de la Croix-Rouge a besoin de cette convention afin de pouvoir procéder à la modification de leur contrat d'assurance.

→ **Décision n° 2025/3**

Mise à disposition de locaux communaux – signature d'une convention avec le club de tir ASB TIR

M. le Maire rappelle que les locaux utiliser par l'ASB TIR appartiennent également à la commune, et nous devons renouveler cette convention arrivée à terme.

→ **Décision n° 2025/4**

Rétrocession concession trentenaire acquise du 8 mars 2016 au 7 mars 2046 numéro 2090 (cimetière de Breteuil) au nom de Mme SOUCHET Andrée

9- QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

Informations :

M. BATARD Michel rappelle à l'assemblée l'invitation au vernissage de l'exposition de photos, qui se tiendra vendredi soir à la salle des fêtes.

M. le Maire rappelle également la cérémonie commémorative de l'Appel du 18 juin, et informe que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le 23 septembre 2025.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, la séance est levée à 20h15.

La Secrétaire de séance.

JOSETTE BELLIARD.